

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 22 avril 2025, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # 193-2025 concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable.
 - e) Adoption du règlement # 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.
 - f) Adoption du règlement # 83-2014-A27 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - g) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # SQ-2023-A03 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'annexe « A ».
 - h) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # 202-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires au noyau villageois et autorisant un emprunt de 294 000 \$.
 - i) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # 211-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 137 000 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs.
 - j) Nomination - Mme Isabelle Tessier - Assistante-trésorière.
 - k) Désignations pour Mme Isabelle Tessier, assistante-trésorière.
 - l) Affectation - Mme Roxane Ménard - Secrétaire à la direction générale, statut de remplaçante.
 - m) Prolongation de la période de probation – Dossier # RH-7159.
 - n) Mesure disciplinaire – Dossier # RH-10000.
 - o) Lettre d'entente # 2025-03 – Création du poste de commis à la bibliothèque.
 - p) Entente de partage de gestion – Marché public Lac-Masson – 2025 à 2027.
 - q) Patrouille nautique - Entente entre Villes d'Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - r) Immobilisations – Achat d'équipements informatiques – Dossier # ADM-202504-043.
 - s) Office d'habitation des Laurentides – Adoption du budget révisé 2025 (2).
 - t) Appui - Gestion des réseaux d'aqueduc privés - Ville de Saint-Sauveur.
 - u) Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Patrouille nautique par la Ville d'Estérel – Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202502-05 – Manœuvre temporaire – Saison estivale 2025.
 - c) Approbation de paiement – Décompte # 2 – Travaux routiers sur la rue des Massonnais – Dossier # TP-202407-084.
 - d) Approbation de paiement – Décompte # 2 – Travaux routiers au Domaine-des-Lacs - Dossier # TP-202407-080.
 - e) Services professionnels en comptabilité – Bilan 2024 de la stratégie d'économie d'eau potable – Mandat à la firme Amyot Gélinas – Dossier # TP-202504-040.
 - f) Services professionnels en ingénierie – Mandat d'accompagnement pour demande d'aide financière – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Dossier # TP-202504-042.
 - g) Immobilisation – Achat de pompes submersibles – Station de pompage rue des Pins - Dossier # TP-202503-030.
 - h) Renouvellement de l'application informatique CD Ware Technologies – Système de géolocalisation des véhicules municipaux – Avril 2025 à mars 2028.

- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A24-AB abrogeant le premier projet de règlement # 128-2018-A24(P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0005 – 42, rue du Gai-Luron – Empiètement en marge avant.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0008 – 51, chemin Guénette – Empiètement en marge latérale.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0009 – Lot # 5 309 568, chemin du Lac-Violon – Empiètement marge avant.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0004 - 9-13, chemin de Sainte-Marguerite – Rénovation extérieure du bâtiment commercial.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0010 - 15, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne de restaurant.
 - h) Toponymie – Demande # 2025-TOPO-0007 – Attribution d'un nouvel odonyme « Rue du Havre » - Lot 6 642 758.
 - i) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Lot 5 507 766 - Rue du Lévrier.
 - j) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Lot 5 308 275 - Chemin Masson.
 - k) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Lot 5 308 363 - Montée Gagnon.
 - l) Ville Amie des Abeilles – Renouveau de l'adhésion pour 2025.
 - m) Ville Amie des Monarques – Renouveau de l'adhésion pour 2025.
 - n) Adoption des recommandations du Comité consultatif sur l'environnement - Lutte à l'érosion et la gestion environnementale des fossés.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Mandat pour appel d'offres – Aménagement de surfaces de terrains de Pickleball – Dossier # LOI-202504-047.
 - c) Soutien financier – Exposition « Recycler en chef d'œuvre » - Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - d) Aménagement de créations florales – Exposition « Recycler en chef d'œuvre » - Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Approbation de la programmation de Compagnons en fête 2025.
 - f) Demande d'aide financière au Programme Emplois verts 2025.
 - g) Réseau les Arts et la Ville – Adhésion 2025.
 - h) Adoption d'une motion en faveur de la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10320-04-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 10 a) Mandat pour signatures de la servitude – Sentier corridor Lac-Masson – Phase 3 – Dossier # URB-202502-015 – Lot # 5 228 200, est ajouté en affaires nouvelles.
- Le point 10 b) Acceptation de la démission de Mme Stéphanie Charron, secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques, est ajouté en affaires nouvelles.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10321-04-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 MARS 2025, 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 17 mars 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025, à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10322-04-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 934 472.23 \$;

ATTENDU que les chèques # 30434, 30494, 31019, 32105, 32760, 32763, 33316, 33444, 33460, 33774, 33785, 34384, 34718, 38410, 30705, 36954, 36066, 33686, 33319 et 40681 ont été annulés ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4413 à 4468 du mois de mars 2025 au montant total de 93 172.94 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques/séquence | Total |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Prélèvements | du 24 mars 2025 au 31 mars 2025 | # 4413 à # 4468 | 93 172.94 \$ |
| Dépenses incompressibles | du 14 mars 2025 au 16 avril 2025 | # 40821 à # 40883 | 720 922.38 \$ |
| Déboursés | au 16 avril 2025 | # 40884 à # 40966 | 213 549.85 \$ |
| | | | 1 027 645.17 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mars 2025, # 2025-002 à # 2025-008, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

10323-04-2025

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 193-2025 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR AIDER LES CITOYENS À PROCÉDER À LA MISE AUX NORMES DE LEUR INSTALLATION SEPTIQUE ET AU SCELLEMENT D'UN PUIITS D'EAU POTABLE.

ATTENDU que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q c. Q-2, r. 22 (ci-après le « Q-2, r. 22 ») vise à protéger la santé publique et la qualité de l'environnement, en interdisant les rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées dans l'environnement ;

ATTENDU que l'article 88 du Q-2, r. 22 oblige les municipalités à l'appliquer et à le faire respecter ;

ATTENDU que la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques, ainsi que la construction d'un nouveau puits ou le scellement d'un puits d'eau potable existant, représentent un investissement financier considérable pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que l'investissement financier requis pour la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques peut devenir prohibitif pour certaines citoyennes et certains citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au point qu'ils doivent quitter leur demeure ;

ATTENDU qu'une aide financière, sous forme de prêt, permettrait d'alléger et de répartir dans le temps le fardeau financier d'une mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles ou polluantes, de façon à pouvoir maintenir les citoyennes et citoyens dans leur demeure ;

ATTENDU qu'une aide financière, sous forme de prêt, permettrait de susciter l'acceptabilité sociale et l'adhésion à l'exercice nécessaire de mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles ou polluantes ;

ATTENDU que le conseil juge opportun de mettre en vigueur un programme d'aide financière sous forme d'un prêt remboursable (capital et intérêts), accessible au propriétaire de tout immeuble visé par le Q-2, r. 22, afin de promouvoir et de faciliter la réparation, le remplacement ou la mise aux normes de ces installations septiques dysfonctionnelles ou polluantes ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que quelques modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son dépôt, notamment l'appellation de l'aide financière sous forme de prêt, l'Écoprêt, non assimilable à une subvention, une précision à l'article 4, le changement de date à l'article 16 et l'ajout d'une disposition sur le remboursement hâtif à l'article 17 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 193-2025 concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin, demande le vote.

Pour : 6 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10324-04-2025

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 208-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 330 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT, AFIN D'EFFECTUER LA MISE AUX NORMES DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DATANT D'AVANT LE 12 AOÛT 1981 OU NON CONFORMES.

ATTENDU que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q. c. Q-2, r. 22 (ci-après le « Q-2, r. 22 ») vise à protéger la santé publique et la qualité de l'environnement, en interdisant les rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées dans l'environnement ;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances et de bien-être général de la population en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* L.R.Q., c. 47.1, et plus particulièrement les articles 4, 19, 25.1, 55 à 61, 90, 92, 95 et 96, leur permettant de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques et d'établir tout programme d'aide en vue de maintenir les installations septiques sur leur territoire en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU l'adoption du règlement concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable # 193-2025 ;

ATTENDU que par ce programme, la Ville autorise l'octroi d'aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui se voient dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, dysfonctionnel ou polluant ou non conformes, et dans les cas visés, le scellement des puits ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025, par le maire, monsieur Gilles Boucher, qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que le projet présenté lors de la séance du 17 mars 2025 a été modifié depuis son dépôt en ajoutant l'article 8 pour une disposition sur le paiement hâtif ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin, demande le vote.

Pour : 6 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher).

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10325-04-2025

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023, par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023, par le règlement # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023, par le règlement # 83-2014-A25 le 17 avril 2024 et par le règlement # 83-2014-A26 le 17 juillet 2024 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, au sous-article 3.4 pour les paragraphes a) *Facturation du coût de la main-d'œuvre*, b) *Facturation du coût des équipements* et g) *Bacs roulants de matières résiduelles*, au sous-sous-article 3.6.1 *Location de salles*, pour les modalités d'annulation, au sous-sous-article 3.6.2 relatif aux paragraphes a) *Plage municipale* pour les dates d'accès, d) *Centre de conditionnement physique* pour l'horaire, f) *Accès au débarcadère*, g) *Prêts d'équipements* pour la mise à jour des équipements et h) *Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer* pour la mise à jour d'un règlement mentionné à la rubrique modalités, à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher, qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 83-2014-A27 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER L'ANNEXE « A ».

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # SQ-2023-A03 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'annexe « A ».

Monsieur le maire explique que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'annexe « A » Arrêts obligatoires en y ajoutant des panneaux d'arrêt sur le chemin Masson à l'intersection de la montée Gagnon et à l'intersection de la montée Marier ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2023-A03 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'annexe « A » sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. h) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 202-2025 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES AU NOYAU VILLAGEOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 294 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 202-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires au noyau villageois et autorisant un emprunt de 294 000 \$.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 294 000 \$ pour l'achat et l'installation de 34 luminaires et le remplacement de 11 bases de béton dans le noyau villageois.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 294 000 \$ couvrant les travaux de remplacement, l'installation, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 19 827 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 6.88 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 475 705 \$).

Ce règlement est sujet à une approbation référendaire.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 202-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires au noyau villageois et autorisant un emprunt de 294 000 \$ sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. i) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 211-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 137 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN D'ENTRELACS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 211-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 137 000 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs.

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie en vue d'effectuer, éventuellement, des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs, sur une longueur d'environ 6 kilomètres.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 137 000 \$ couvrant notamment la réalisation d'études préparatoires, la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis, la

préparation des relevés et du rapport de conception des plans et devis préliminaires et de l'estimation des coûts et la préparation des plans et devis définitifs payable par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 5 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 31 207 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 10.83 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 475 705 \$).

Ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 211-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 137 000 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10326-04-2025

4. j) NOMINATION - MME ISABELLE TESSIER - ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi des cités et villes*, en l'absence ou en cas de vacance dans la charge de trésorier, l'assistant-trésorier doit exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU les fonctions actuelles de madame Isabelle Tessier, coordonnatrice à la trésorerie, qui démontrent son expertise et sa capacité à assumer ces responsabilités ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la directrice générale, madame Julie Forgues pour la nomination de madame Isabelle Tessier à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme à compter des présentes, madame Isabelle Tessier, à titre d'assistante-trésorière.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, conserve également son titre d'assistante-trésorière.

10327-04-2025

4. k) DÉSIGNATIONS POUR MME ISABELLE TESSIER, ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE.

ATTENDU la nomination de madame Isabelle Tessier à titre d'assistante-trésorière à compter des présentes ;

ATTENDU la résolution # 8252-11-2021 mandatant les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter madame Isabelle Tessier, à titre d'assistante-trésorière, à la liste des représentants autorisés aux comptes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter madame Isabelle Tessier, à titre d'assistante-trésorière, à la liste des administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE madame Isabelle Tessier, à titre d'assistante-trésorière, soit ajoutée à compter des présentes, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige.

QUE Mme Tessier exerce tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QUE Mme Tessier exerce, de la même façon que la trésorière, les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;

- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

QUE Mme Tessier soit également ajoutée à la liste des administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

10328-04-2025

4. l) AFFECTATION - MME ROXANE MÉNARD - SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, STATUT DE REMPLAÇANTE.

ATTENDU la résolution # 10208-01-2025 portant sur l'embauche de madame Roxane Ménard au poste de commis de bureau, au statut temporaire et à temps partiel ;

ATTENDU la vacance du poste de secrétaire à la direction générale ;

ATTENDU que madame Roxane Ménard assume actuellement les fonctions par intérim du poste de secrétaire à la direction générale depuis le 14 janvier 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues pour que madame Roxane Ménard soit nommée rétroactivement à ce poste à titre de remplaçante ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur qui régissent, entre autres, le statut des employés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et nomme madame Roxane Ménard à titre de secrétaire à la direction générale, pour un statut de remplaçante à temps partiel, et ce, de manière rétroactive au 14 janvier 2025, jusqu'à ce que le poste soit comblé selon les besoins du Service.

QU'elle reçoive les ajustements nécessaires et que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10329-04-2025

4. m) PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DOSSIER # RH-7159.

ATTENDU l'embauche de l'Employé # RH-7159 et sa prestation d'emploi dans sa période de probation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau suivant la recommandation de la direction générale, en vue de prolonger la période de probation pour une période additionnelle de 75 jours de travail à compter des présentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la prolongation de la période de probation de l'Employé # RH-7159.

10330-04-2025

4. n) MESURE DISCIPLINAIRE – DOSSIER # RH-10000.

ATTENDU les faits et manquements reprochés à l'Employé # RH-10000, lesquels justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire ;

ATTENDU que lors de ses convocations ainsi qu'à toutes autres occasions, l'Employé # RH-10000 n'a pas fourni d'explications suffisantes pour contester les preuves des manquements qui lui sont reprochés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, fondée sur l'avis d'un comité ayant analysé la situation et suggéré une sanction proportionnée, conformément à la gradation des sanctions prévues dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil impose à l'Employé # RH-10000 une mesure disciplinaire sous forme de suspension sans solde de deux (2) jours ouvrables consécutifs, soit les 24 et 25 avril 2025.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à prendre toutes les démarches nécessaires et appropriées afin d'informer l'Employé de la présente décision et de mettre en œuvre les mesures subséquentes.

10331-04-2025

4. o) LETTRE D'ENTENTE # 2025-03 – CRÉATION DU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE.

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées pour 2025 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel qui incluent un nouveau poste de commis à la bibliothèque, temps partiel ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2025-03 pour créer un poste de commis à la bibliothèque ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ce projet de lettre d'entente ;

ATTENDU le *Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente # 2025-03 à intervenir.

10332-04-2025

4. p) ENTENTE DE PARTAGE DE GESTION – MARCHÉ PUBLIC LAC-MASSON – 2025 À 2027.

ATTENDU que le conseil municipal souhaite confier la tenue et la gestion complète du Marché public du Lac-Masson sur le terrain municipal situé près du 100, chemin Masson, pour les années 2025 à 2027, ci-après dénommé le « Marché », offrant 12 kiosques destinés à accueillir des producteurs et artisans, et ce, pendant une période approximative de 40 jours entre les mois de juin et d'octobre, chaque année pendant la durée de l'entente ;

ATTENDU que la Ville souhaite également permettre à la Coopérative de solidarité Café O'Marguerites, ci-après dénommée la « Coop », d'exploiter les 12 kiosques municipaux en dehors de la saison du Marché, et ce, pour toute activité compatible avec la vocation communautaire, agroalimentaire ou artisanale du site, sous réserve d'une entente préalable sur la nature des activités ;

ATTENDU que le Marché vise à offrir à la clientèle une diversité de produits originaux, frais et de qualité, fournis par des maraîchers et des artisans ;

ATTENDU que la Coop possède une expertise dans le domaine agroalimentaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de formaliser les modalités de gestion du Marché, ainsi que les responsabilités respectives des parties, notamment en matière de logistique, de coordination sur le terrain, d'encadrement administratif et de reddition de comptes ;

ATTENDU que la Coop confiera la gestion du recrutement des exposants ainsi que la promotion des activités du Marché à M. Martin Landry, en sa qualité de coordonnateur du projet au sein de la Coop ;

ATTENDU les dispositions de l'article 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettant l'octroi d'aide financière ;

ATTENDU le projet d'entente de partage de gestion dans sa version du 17 avril 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du Marché public Lac-Masson pour la période 2025 à 2027 dans les termes mentionnés au projet d'entente de partage de gestion du Marché dans sa version du 17 avril 2025 et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, ou la directrice générale en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

10333-04-2025

4. q) PATROUILLE NAUTIQUE – ENTENTE ENTRE VILLES D'ESTÉREL ET SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU le projet d'entente titré « *Entente entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la patrouille nautique* » dans sa version du 17 avril 2025 ;

ATTENDU que l'entente vise à régir entre les villes concernées l'utilisation et le partage des frais du bateau de patrouille, les responsabilités et partage des coûts de la patrouille nautique, l'installation et le remisage des bouées, les autres dépenses afférentes à la patrouille nautique et les obligations de tenue de registre des vignettes pour chacune des villes concernées ;

ATTENDU qu'il est requis de convenir des modalités de gestion de la patrouille nautique ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'*Entente entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la patrouille nautique* dans sa version du 17 avril 2025 et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson cette entente à intervenir.

10334-04-2025

4. r) IMMOBILISATIONS – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – DOSSIER # ADM-202504-043.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer plusieurs équipements informatiques (postes de travail et/ou portables) qui ont atteint leur durée de vie utile ;

ATTENDU la proposition de CBM Informatique Inc. du 3 avril 2025 pour un ordinateur portable Lenovo et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant n'excédant pas 1 645.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de CBM Informatique Inc. du 8 avril 2025 décrivant les appareils à remplacer, incluant le déplacement et la configuration pour 7 tours Lenovo Thinkcenter et pour un portable Lenovo pour un montant global de 12 304 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, payable par le fonds de roulement ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'achat d'un ordinateur portable et des équipements utiles pour la directrice générale adjointe et greffière adjointe et attribue le contrat # ADM-202504-043 à CBM Informatique Inc. au montant de 1 645.00 \$ plus les taxes applicables (1 891.34 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de CBM Informatique Inc. # 11549 datée du 8 avril 2025 et lui attribue le contrat # ADM-202504-043 pour le remplacement de 7 tours d'ordinateur Lenovo Thinkcenter et 1 portable Lenovo, incluant le déplacement et la configuration au montant total de 12 304.00 \$ plus les taxes applicables (14 146.52 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

10335-04-2025

4. s) OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 (2).

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que ces offices d'habitation ont été à nouveau fusionnés pour constituer l' « Office d'habitation des Laurentides », ci-après dénommé l'« Office », par le décret # 1441-2024 effectif le 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU la résolution # 10263-02-2025 aux termes de laquelle ce conseil approuvait le projet des prévisions budgétaires 2025 de l'Office pour ses unités dont celle # 2214, particulièrement au montant de 86 090 \$ présentant un surplus de 6 921 \$, et dont une contribution municipale de 10 % est exigée, soit pour 2025, un montant à recevoir de 692 \$;

ATTENDU que l'Office a présenté un rapport d'approbation relatif au budget révisé 2025 en date du 26 mars 2025, suivant la révision précédente au 5 mars 2025, au montant de 93 011 \$ pour les revenus et de 129 041 \$ pour les dépenses, présentant un résultat de 36 030 \$ (déficit) dont une contribution municipale de 10 % est exigée, soit 3 603 \$;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le rapport relatif au budget révisé 2025 (2) de l'Office d'habitation des Laurentides tel que présenté et en autorise le paiement de la contribution municipale, soit à 10 % du déficit envisagé, au montant de 3 603 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

10336-04-2025

4. t) APPUI – GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS - VILLE DE SAINT-SAUVEUR.

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») a ordonné à la Ville de Saint-Sauveur de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion Inc. qui a cessé ses activités sans préavis ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU que cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU que cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate ;

ATTENDU que la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU que la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appuie la Ville de Saint-Sauveur dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui a été imposée par ordonnance.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la santé et ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

10337-04-2025

4. u) PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil proclame la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 mai 2025 et souligne cette journée en tant que telle.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10338-04-2025

5. b) PATROUILLE NAUTIQUE PAR LA VILLE D'ESTÉREL – NOMINATION DES PATROUILLEURS ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de la Ville d'Estérel comme agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2025 par la résolution # 2025-03-031 de son conseil le 21 mars 2025 ;

ATTENDU qu'à l'instar des années précédentes, ce conseil entend assurer la sécurité nautique sur le lac Masson et promouvoir des comportements respectueux des plaisanciers et de l'environnement via l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Nora Côté, Camille Héту et Émilie Maltais ainsi que messieurs Alexandre Bélisle, Jérémie Lacasse et William Leroux à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements;*
- *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 166-2021 et ses amendements;*

et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*, applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;
- *Règlement sur les petits bâtiments* ;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ;
- *Règlement sur les abordages* ;
- *Règlement sur les bouées privées.*

QUE la présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure au même objet.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10339-04-2025

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-05 – MANŒUVRE TEMPORAIRE- SAISON ESTIVALE 2025.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler deux postes temporaires de manœuvre ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-05 par affichage le 6 février dernier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection, pour la candidature de monsieur Steven Jones ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Steven Jones, à titre de salarié temporaire pour la saison estivale 2025 au poste de manœuvre, à compter du 12 mai 2025, selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10340-04-2025

6. c) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DES MASSONNAIS – DOSSIER # TP-202407-084.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 186-2024 *décrotant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas ~~1 113 000 \$~~ 1 087 881 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais* entré en vigueur le 23 octobre 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10039-09-2024 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Construction Monco Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 342 946.04 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 75 000 \$;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 20 décembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 012727 du 1^{er} février 2025 de Construction Monco Inc. au montant de 182 900.72 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jesse Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 11 mars 2025, pour l'acceptation du décompte # 2 pour le paiement totalisant 182 900.72 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 2 dans le cadre du dossier # TP-202407-084 au 20 décembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 182 900.72 \$ plus les taxes applicables (210 290.10 \$ toutes taxes comprises) en paiement à Monco Construction Inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 186-2024.

10341-04-2025

6. d) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX ROUTIERS AU DOMAINE-DES-LACS – DOSSIER # TP-202407-080.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10036-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 1 322 511.79 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 100 000 \$;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 12 décembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 012553 du 31 décembre 2024 de Construction Monco Inc. au montant de 222 064.35 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jesse Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 11 mars 2025 pour l'acceptation du décompte # 2 pour le paiement totalisant 222 064.35 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 2 dans le cadre du dossier # TP-202407-080 au 12 décembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 222 064.35 \$ plus les taxes applicables (255 318.49 \$ toutes taxes comprises) en paiement à Monco Construction Inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 198-2024.

10342-04-2025

6. e) SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ – BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – MANDAT À LA FIRME AMYOT GÉLINAS - DOSSIER # TP-202504-040.

ATTENDU qu'il est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Ville produise un bilan annuel sur la stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme comptable pour cet exercice ;

ATTENDU l'offre de services telle que présentée par Amyot Gélinas Conseils Inc. pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2024 de la stratégie d'économie d'eau potable le 14 mars 2025 au montant n'excédant pas 3 300 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de services de Amyot Gélinas Conseil Inc. et entérine le mandat # TP-202504-040 pour la réalisation du Bilan 2024 de la stratégie d'économie d'eau potable telle que formulée le 14 mars dernier au montant n'excédant pas 3 300 \$ plus les taxes applicables (3 794.18 \$ toutes taxes comprises) dans les meilleurs délais possibles.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-41200-410.

10343-04-2025

6. f) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – DOSSIER # TP-202504-042.

ATTENDU la volonté de la Ville de bénéficier d'un service d'accompagnement professionnel afin d'obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028, ci-après dénommé « TECQ » ;

ATTENDU l'offre de services # OS-11809 d'Équipe Laurence, ingénierie civile, en date du 15 janvier 2025, pour cet accompagnement professionnel pour l'année 2025 au montant estimé à 3 125 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de l'Équipe Laurence # OS-11809 datée du 15 janvier 2025 et lui attribue le contrat # TP-202504-042 pour les services professionnels d'accompagnement, incluant notamment les honoraires professionnels pour la préparation, les argumentaires et la réclamation des programmations TECQ jusqu'à l'achèvement de l'édition 2024-2028 et couvrant également les demandes ponctuelles de la Ville en aide financière en assurant la recherche de financement et la concordance des propriétés avec les conditions et critères d'admissibilités des aides financières disponibles au montant estimé à 3 125 \$ plus les taxes applicables pour 2025 (3 592.97 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-410 et # 62-32000-410.

10344-04-2025

6. g) IMMOBILISATION – ACHAT DE POMPES SUBMERSIBLES – STATION DE POMPAGE RUE DES PINS – DOSSIER # TP-202503-030.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la mise à niveau de pompes submersibles sur le réseau d'égout afin de maintenir la capacité de pompage pour les nouvelles unités de logement en voie de construction ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$ entré en vigueur le 10 février 2025 ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmis à 2 fournisseurs potentiels à laquelle seule la Société en commandite Xylem Canada a répondu ;

ATTENDU la proposition de la Société en commandite Xylem Canada du 11 mars 2025 pour la fourniture de 2 pompes submersibles Flygt N3127 de 10 hp avec pales déchiqueteuses et les frais de livraison au montant total de 48 788.44 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'un montant de 77 000 \$ pour l'acquisition de ces 2 pompes est prévu au règlement d'emprunt # 201-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # 25-25-0150 reçue de Société en commandite Xylem Canada et lui attribue le contrat # TP-202503-030 pour la fourniture de ces 2 pompes submersibles Flygt N3127 de 10 hp avec pales déchiqueteuses et les frais de livraison au montant global de 40 788.44 \$ plus les taxes applicables (46 896.51 \$ toute taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 201-2024.

10345-04-2025

6. h) RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION INFORMATIQUE CD WARE TECHNOLOGIES - SYSTÈMES DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX – AVRIL 2025 À MARS 2028.

ATTENDU la résolution # 8478-30-2022 autorisant l'achat de 20 systèmes de géolocalisation (ci-après « GPS ») pour les véhicules appartenant à la Ville et concluant un contrat de 36 mois pour l'application de suivi d'entretien des véhicules, rapport des habitudes de conduites et autres applications utiles ;

ATTENDU que le contrat initial est arrivé à échéance en mars 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période de 36 mois, soit d'avril 2025 à mars 2028 pour l'application de suivi d'entretien seulement (les équipements étant exclus) ;

ATTENDU l'offre de services telle que présentée par CD Ware Technologies le 19 mars 2025 pour l'application de suivi d'entretien des véhicules, rapport des habitudes de conduites et autres applications utiles pour les 20 GPS détenus par la Ville, réparti comme suit :

| Logiciel /mois pour 20 véhicules An 1 | Logiciel /mois pour 20 véhicules An 2 | Logiciel /mois pour 20 véhicules An 3 | Total 20 véhicules avant taxes (36 mois) | Total 20 véhicules taxes incluses (36 mois) |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| 19 \$ x 20 =380 \$ | 19 \$ x 20 =380 \$ | 19 \$ x 20 =380 \$ | 380 \$ x 36 =13 680 \$ | 436.91 \$ x 36 =15 728.58 \$ |
| Total par année : 4 560 \$, plus les taxes applicables | | | | |

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre de services de CD Ware Technologies en date du 19 mars 2025 et lui attribue le contrat # TP-202504-041 pour le renouvellement du contrat de l'application de suivi et d'assistance pour les 20 GPS détenus par la Ville au montant mensuel de 380 \$ plus les taxes applicables, pendant 36 mois soit un montant global de 13 680.00 \$ plus les taxes applicables (15 728.58 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-339, # 62-32000-339, # 02-33000-339 et # 62-33000-339.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10346-04-2025

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A24-AB ABROGEANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A24 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AUTORISER, DANS LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES PRIVÉS, LES STRUCTURES D'ENTREPOSAGE DE SELS DE VOIRIE, D'ABRASIFS ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification d'un règlement d'urbanisme # 2024-00056 telle que déposée pour permettre l'ajout des nouvelles dispositions, dans le chapitre sur les normes spéciales, pour autoriser les structures d'entreposage de sels de voirie et d'abrasifs, dans les développements domiciliaires comprenant des chemins privés d'une longueur minimale de 4 kilomètres ;

ATTENDU que le premier projet du règlement # 128-2018-A24 (P1) a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU la transmission du premier projet du règlement à la MRC en vue de sa validation pour son approbation éventuelle ;

ATTENDU l'avis de refus d'approbation de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) tel que libellé le 18 décembre 2024 par la MRC mentionnant la nature des motifs, en particulier en ce qui concerne l'affectation résidentielle et de villégiature puisque qu'un garage d'utilité publique ainsi qu'une structure dédiée à l'entreposage de sel et de sable sont généralement considérés comme des équipements collectifs, au sens de l'article 3.3 du SAD ; et un bâtiment principal correspondant à ce type d'usage ne concorde pas à une affectation résidentielle ou de villégiature, mais plutôt à une affectation urbaine ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 2 et 3 du projet de règlement 128-2018-A24 ne sont pas compatibles avec les usages permis dans l'affectation résidentielle et de villégiature et qu'ils ne seraient applicables que dans des projets domiciliaires localisés à l'intérieur d'une affectation urbaine ;

ATTENDU que l'essence même du règlement # 128-2018-A24, compte tenu de ce refus, ne peut être modifié ou remplacé ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abandonner la modification réglementaire telle que rédigée au règlement # 128-2018-A24 et d'abroger le projet de règlement ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet de règlement # 128-2018-A24 – AB et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectués et donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le présent règlement # 128-2018-A24 – AB abrogeant le premier projet de règlement # 128-2018-A24 (P1) soit et est adopté.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

10347-04-2025

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0005 – 42, RUE DU GAI-LURON – EMPIÈTEMENT EN MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0005 telle que soumise pour rendre conforme le bâtiment principal nouvellement construit avec une marge avant de 8,74 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 142 situé au 42, rue du Gai-Luron dans la zone R-40 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 4 avril 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-005 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été exécutés de bonne foi ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0005 à l'effet de rendre conforme le bâtiment principal nouvellement construit avec une marge avant de 8,74 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits pour le bâtiment sis au 42, rue du Gai-Luron, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10348-04-2025

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0008 – 51, CHEMIN GUÉNETTE – EMPIÈTEMENT MARGE LATÉRALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0008 telle que soumise pour rendre conforme la construction d'un abri pour l'entrée de cage d'escalier de la propriété, avec une marge avant de 4,78 mètres, au lieu des 6 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 154 situé au 51, chemin Guénette dans la zone R-40 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 4 avril 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-007 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU qu'une révision du dossier suivant la date de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme a révélé l'existence de la construction antérieurement aux dispositions réglementaires limitant les marges de la construction et permettant la délivrance, par l'arpenteur, d'un certificat de localisation conforme ;

ATTENDU que dans une telle situation, il y a lieu de rembourser le requérant pour ses frais déboursés pour la demande de dérogation mineure déposée qui n'est plus adéquate ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il autorise le remboursement des frais exigés au dossier pour la demande # 2025-DM-0008 présentée pour le bâtiment sis au 51, chemin Guénette.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10349-04-2025

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0009 – LOT # 5 309 568, CHEMIN DU LAC-VIOLON – EMPIÈTEMENT EN MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0009 telle que soumise pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 6,40 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 568 situé sur le chemin du Lac-Violon dans la zone V-53 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 4 avril 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation défavorable # C.C.U. 2025-008 du comité consultatif d'urbanisme au motif que la superficie disponible sur le terrain pour implanter une nouvelle construction conforme à la réglementation en vigueur est suffisante pour réévaluer le projet malgré la présence d'un milieu humide ; et que le requérant n'a pas démontré la justification d'un préjudice sérieux dans l'application de la réglementation pour son projet ;

ATTENDU que, bien que les membres du conseil soient d'avis que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, ils estiment que la superficie disponible sur le terrain pour implanter une nouvelle construction est suffisante et qu'il n'y a donc pas l'existence de préjudice sérieux pour le requérant ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2025-DM-0009 à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 6,40 mètres pour le lot # 5 309 568, chemin du Lac-Violon, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10350-04-2025

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0004 - 9-13, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT COMMERCIAL.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de classe commerciale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2025-PIIA-0004 pour la rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 9-13, chemin de Sainte-Marguerite dans le noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2025-003 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-PIIA-0004 concernant le certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 9-13, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10351-04-2025

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0010 - 15, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENSEIGNE DE RESTAURANT.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2025-PIIA-0010 pour l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade avant du bâtiment sis au 15, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation défavorable # C.C.U. 2025-004 du comité consultatif d'urbanisme au motif que le projet d'enseigne ne respecte pas tous les objectifs et les critères du règlement # 128-2018-PIIA sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment l'obligation d'être localisée de manière à s'intégrer aux composantes architecturales du bâtiment et à respecter l'équilibre architectural de la façade sur laquelle elle est apposée ;

ATTENDU la demande révisée # 2025-PIIA-0010 en date du 22 avril 2025, laquelle est conforme à tous les objectifs et critères du règlement # 128-2018-PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la demande révisée # 2025-PIIA-0010 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade avant du bâtiment sis au 15, chemin de Sainte-Marguerite, telle que présentée le 22 avril 2025.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10352-04-2025

7. h) TOPONYMIE – DEMANDE # 2025-TOPO-0007 – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODOMYME « RUE DU HAVRE » - LOT 6 642 758.

ATTENDU la demande de permis # 2025-0081 pour la construction d'une nouvelle rue ayant pour accès la rue du Lac-Piché, connue comme étant le lot # 6 642 758 dans le projet domiciliaire « Domaine Boréal » ;

ATTENDU les odonymes soumis par la requérante soit : Rue du Havre, Rue Horizon, Rue Bellerive, Rue Horizon Nature et Rue du Marais ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2025-006, la proposition « Rue du Havre » a été retenue ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité consultatif d'urbanisme et attribue l'odonyme « Rue du Havre » au lot # 6 642 758.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10353-04-2025

7. i) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 507 766 - RUE DU LÉVRIER.

ATTENDU la demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 507 766, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 40 du rang 7 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon

le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 507 766 d'une superficie de 743.20 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 11 988 \$;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 1 198.80 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10354-04-2025

7. j) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 308 275 - CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 308 275, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 28 du rang 9 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;*

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 308 275 d'une superficie de 5 750.50 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 31 968 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 3 196.80 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10355-04-2025

7. k) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 308 363 - MONTÉE GAGNON.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2025-0131 sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 308 363, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 23 du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 308 363 d'une superficie de 17 595.9 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 64 476 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la décision de fixer le choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 6 447.60 \$ laquelle a été payée pour l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10356-04-2025

7. l) VILLE AMIE DES ABEILLES – RENOUELEMENTMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025.

ATTENDU que l'objectif de la désignation « Ville amie des abeilles (Bee City Canada) » est de promouvoir des habitats et des communautés sains et durables pour les pollinisateurs ;

ATTENDU que les abeilles et autres pollinisateurs du monde entier ont connu des déclin spectaculaires en raison de la fragmentation des terres, de la perte d'habitat, de l'utilisation de pesticides, de l'agriculture industrialisée, des changements climatiques et de la propagation des ravageurs et des maladies, avec de graves implications pour la santé future de la flore et de la faune ;

ATTENDU que les villes/cantons/communautés des Premières nations et leurs résidents ont la possibilité de soutenir les abeilles et autres pollinisateurs sur les terres publiques et privées ;

ATTENDU que la Ville a adhéré au Défi pissenlits, est devenue une ville amie des monarches en 2019 et collabore avec le Rucher Collectif avec l'escouade pissenlit afin de sensibiliser les citoyens et la communauté à l'importance des pollinisateurs ;

ATTENDU qu'en devenant une ville amie des abeilles, la Ville poursuit son objectif de mettre en valeur des initiatives pour promouvoir la protection des abeilles et des pollinisateurs dans les espaces publics et privés ;

ATTENDU que les frais de renouvellement annuels pour une ville de moins de 10 000 habitants sont de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande et accepte la désignation de « Ville amie des abeilles » pour 2025 au montant de 150 \$.

Que la Ville s'engage à respecter les normes du programme à Bee City Canada.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-494.

10357-04-2025

7. m) ADHÉSION 2025 – VILLE AMIE DES MONARQUES.

ATTENDU les résolutions # 6875-05-2019 et # 9170-03-2023 visant à obtenir une certification pour les villes amies des monarques auprès de la Fondation David Suzuki en vue de démontrer l'engagement de la Ville pour l'amélioration des écosystèmes pouvant supporter le papillon monarque ;

ATTENDU la mise en place d'actions concrètes et que ces actions doivent perdurer dans le temps ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil poursuive les actions entreprises :

1. Publier une déclaration au conseil municipal visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie ;
2. Lancer une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain ou dans leur quartier ;
3. Développer des partenariats avec des organismes ou des spécialistes afin d'accompagner la ville dans sa démarche pour protéger le monarque et son habitat ;
4. Organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade et de plantes indigènes ;
5. Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique ;
6. Revaloriser un/des terrain(s) inoccupés(s) en créant une zone d'habitat pour le monarque ;
7. Augmenter le pourcentage de plantes et d'arbres indigènes à inclure dans les plans d'aménagement paysager de la Ville.

10358-04-2025

7. n) ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT - LUTTE À L'ÉROSION ET LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES FOSSÉS.

ATTENDU que le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est dominé par une topographie comportant de nombreuses collines dépassant les 400 mètres avec de fortes pentes ;

ATTENDU que le territoire de la Ville est composé de sols sableux qui présentent un risque élevé d'érosion par l'eau ;

ATTENDU que les changements climatiques provoquent de plus en plus d'épisodes de pluies intenses en un court laps de temps (crues estivales subites) comme celles vécues en juin et août 2024 ;

ATTENDU que les épisodes de pluies provoquent l'érosion des fossés de chemins ce qui occasionne des dépenses importantes en coûts de réparation des chaussées et fossés ;

ATTENDU qu'il est reconnu que l'érosion des sols, le ruissellement, le ravinement et la sédimentation créent des impacts environnementaux, économiques et sociaux importants et néfastes sur le territoire, les cours d'eau et les lacs ;

ATTENDU que la Ville possède de grandes responsabilités et des pouvoirs décisionnels conséquents en matière d'aménagement, de développement du territoire et de protection de l'environnement ;

ATTENDU qu'il existe plusieurs méthodes pour réduire le potentiel d'érosion des sols par l'eau de ruissellement et pour contrôler l'apport des sédiments dans les lacs et les cours d'eau ;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif en environnement qui s'est tenue le 7 août 2024 aux termes de laquelle le comité a émis plusieurs recommandations concernant la lutte à l'érosion des sols et la gestion efficace des sédiments ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les recommandations énumérées ci-dessous du Comité consultatif en Environnement soient adoptées :

- Que la Ville développe pour tous les services municipaux concernés, des cahiers de charge, des normes et des devis de travaux, inspirés des meilleures méthodes actuellement disponibles, pour diminuer et enrayer le phénomène d'érosion, ainsi qu'assurer le contrôle et la gestion des sédiments pour l'ensemble du territoire ;
- Que la Ville mandate une firme externe responsable d'élaborer le cahier de charge et les devis des travaux (types), le tout sous supervision du directeur du Service des travaux publics et des services techniques ;
- Que la Ville développe une culture d'entreprise afin de pouvoir lutter efficacement contre l'érosion des sols et améliorer la gestion des sédiments par de la formation continue du personnel ;
- Que la Ville identifie les secteurs prioritaires d'intervention ;
- Que la Ville élabore un échéancier annuel des interventions et des travaux de contrôle de l'érosion et de la gestion des sédiments ;

- Que la Ville adapte la réglementation d'urbanisme et du développement du territoire à ce sujet ;
- Que la Ville instaure des mécanismes de surveillance et de suivi dans le temps, permettant de s'assurer de l'efficacité et de la fonctionnalité des mesures de contrôle de l'érosion et de gestion des sédiments qui ont été mises en place (par tous les intervenants) sur son territoire ;
- Que la Ville ajuste les budgets, pour tous les services municipaux sollicités, afin de tenir compte de la charge de travail nécessaire pour la lutte à l'érosion des sols et la gestion des sédiments.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10359-04-2025

8. b) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – AMÉNAGEMENT SURFACES DE PICKLEBALL – DOSSIER # LOI-202504-047.

ATTENDU le projet de devis # LOI-202504-047 tel que rédigé par la firme DWB consultants pour procéder à l'aménagement de cinq surfaces de pickleball sur la patinoire à bandes dans le parc-école Monseigneur-Ovide-Charlebois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # LOI-202504-047 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10360-04-2025

8. c) SOUTIEN FINANCIER – EXPOSITION « RECYCLER EN CHEF D'ŒUVRE » - ARTS & CULTURE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que la Ville souhaite promouvoir l'accès à la culture, soutenir la création artistique locale et enrichir l'espace public pour le bénéfice de la communauté ;

ATTENDU que la création d'un parcours artistique composé d'œuvres temporaires contribuera à dynamiser les lieux publics et à favoriser l'attractivité du territoire ;

ATTENDU la correspondance de l'organisme *Arts et Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson*, datée du 27 mars 2025, ainsi que le document intitulé « *Aménagement 2025 – proposition 2* » reçu le 7 avril 2025 de « *Ateliers des jardinières* », transmis par mesdames Louise Bouchard et Véronique Boutin ;

ATTENDU la proposition d'organiser un parcours artistique unique entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2025 composé d'œuvres fabriquées à partir de matériaux naturels et recyclés ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée visant à mandater l'organisme *Arts et Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* pour la coordination et l'aménagement d'un parcours artistique comprenant dix œuvres, ainsi que pour leur exposition entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2025, incluant une inauguration officielle et une activité de sculpture sur pierre à être tenue durant cette période, le tout pour un montant de 6 000 \$.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

10361-04-2025

8. d) AMÉNAGEMENT DE CRÉATIONS FLORALES – EXPOSITION « RECYCLER EN CHEF D'ŒUVRE » - ARTS & CULTURE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU l'importance accordée par la Ville pour la mise en valeur des espaces publics sur le territoire ;

ATTENDU la correspondance de l'organisme *Arts et Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson*, datée du 27 mars 2025, ainsi que le document intitulé « *Aménagement 2025 – proposition 2* » reçu le 7 avril 2025 de « *Ateliers des jardinières* », transmis par Mesdames Louise Bouchard et Véronique Boutin ;

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté l'organisme *Arts et Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* pour la création d'un parcours artistique de dix œuvres ;

ATTENDU la proposition de « *Ateliers des jardinières* » pour la confection des plans d'aménagement, la plantation, l'entretien des aménagements floraux et la fermeture pour embellir le parcours artistique ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte la proposition de « *Ateliers des jardinières* » reçue le 7 avril 2025 et lui attribue le contrat # LOI-202504-044 pour la confection des plans d'aménagement, la plantation, l'entretien des aménagements floraux et la fermeture au montant n'excédant pas 16 625 \$, plus les taxes si applicables (19 114.59 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-410 et # 02-70160-640.

10362-04-2025

8. e) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE COMPAGNONS EN FÊTE 2025.

ATTENDU la volonté de la Ville de mettre en place une activité pour les passionnés d'animaux de compagnie, en partenariat avec des fournisseurs locaux ;

ATTENDU la programmation de l'activité Compagnons en fête qui se tiendra le 12 juillet 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice au Service des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice au Service des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder, pour et au nom de la Ville, aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats liés à la première édition de l'activité Compagnons en Fête qui se tiendra le 12 juillet 2025 selon la programmation déposée, pour un montant global n'excédant pas 7 155 \$ plus les taxes si applicables (8 228.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

10363-04-2025

8. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS 2025.

ATTENDU le partenariat du Réseau Accès Participation avec l'Association canadienne des parcs et loisirs, ci-après dénommée « ACPL », aidant à promouvoir la santé publique et à contribuer au dynamisme de la société par divers projets axés sur l'exploitation du plein potentiel des parcs et des loisirs ;

ATTENDU que l'ACPL a obtenu une subvention du gouvernement du Canada via Parcs Canada pour soutenir un programme d'emplois verts pour les jeunes, lequel offre un soutien financier direct, par le biais d'aides financières, aux municipalités et à d'autres organisations du secteur pour la création d'emplois liés à des expériences professionnelles environnementales ;

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire pour l'embauche d'aides techniques qui viendront en support aux manœuvres qui seront embauchés pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois verts 2025, entérine les démarches de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau afin de compléter les demandes, pour et au nom de la Ville, et de signer tous les documents inhérents aux octrois possibles d'aides financières 2025 pour les postes d'aides techniques au Service des loisirs et de la vie communautaire.

10364-04-2025

8. g) RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE – ADHÉSION 2025.

ATTENDU l'intérêt du conseil pour le développement de la communauté par les arts et la culture ;

ATTENDU la mission du Réseau les Arts et la Ville qui consiste à rassembler et outiller les communautés des francophonies canadiennes afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'adhésion de la Ville pour 2025 au Réseau les Arts et la Ville au tarif annuel de 180 \$ plus les taxes si applicables.

QUE ce conseil nomme la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à titre de représentante de la Ville à ce réseau.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70251-494.

10365-04-2025

8. h) ADOPTION D'UNE MOTION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

ATTENDU qu'au Québec et ailleurs, certaines situations de censure, de restrictions ou de jugements peuvent faire craindre pour l'avenir et la mission fondamentale de nos établissements culturels ;

ATTENDU que l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec, appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec, ont préparé et proposé une motion visant à reconnaître l'importance du rôle primordial de nos bibliothèques dans le respect de la liberté intellectuelle ;

ATTENDU que cette motion a été adoptée par la Fédération québécoise des municipalités et la Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU que l'Association des bibliothèques publiques du Québec invite ses membres à faire entériner cette motion par les conseils municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques préparée et proposée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec, appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec.

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville reconnaît officiellement :

- a. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retraits qui pourraient cibler ces institutions.

QUE cette motion fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10366-04-2025

10. a) MANDAT POUR SIGNATURES DE LA SERVITUDE – SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 3 – DOSSIER # URB-202502-015 – LOT # 5 228 200.

ATTENDU la résolution # 10271-02-2025 en date du 17 février 2025 par laquelle ce conseil mandatait Me Johanne Paquette, notaire, pour la rédaction de la servitude de passage nécessaire à la réalisation du sentier d'interconnexion Phase 3 du Corridor Lac-Masson pour le lot # 5 228 200 ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude tel que préparé par Me Johanne Paquette, notaire, sur une partie du lot # 5 228 200, telle que décrite à la description technique de Philippe Bélanger, a.-g. Groupe BJB Inc., du 25 mars 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude de passage à intervenir dans ce dossier.

10367-04-2025

10. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME STÉPHANIE CHARRON, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Stéphanie Charron informant qu'elle quittait son emploi au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques à compter du 2 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Stéphanie Charron prenant effet à compter du 2 mai 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 24 avril 2023 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10368-04-2025

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 37, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio
/jsl